

---

## Fiche métier BPI : MONITEUR AUTO-ÉCOLE

---

Pour aider les créateurs et repreneurs d'entreprise, la Banque Publique d'Investissement - BPI- réalise des « dossiers projecteurs » et des fiches métiers.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des données BPI et pour retrouver toutes les informations concernant l'activité d'auto-école sur le site de BPI Création, cliquez [ici](#) !

---

### 1. CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE

---

#### ▪ Nature des activités

C'est une activité libérale, sauf si l'entreprise compte plus de 10 salariés, dans ce cas, elle est commerciale.

#### ▪ Moniteur d'auto-école, c'est-à-dire ?

Le moniteur d'auto-école forme les élèves à la conduite de véhicules et les prépare à l'examen du permis de conduire. Il enseigne à la fois la théorie (code de la route, règles de sécurité) et la pratique (maîtrise du véhicule, conduite sécuritaire).

#### ▪ Quelle qualification professionnelle ?

L'exploitant de l'auto-école doit être âgé d'au moins 23 ans et doit justifier de sa capacité à gérer une auto-école en possédant un bac +2 ou une formation spécialisée de type « [Responsable d'unité d'enseignement de la sécurité et de la conduite routière](#) ».

Par ailleurs, pour enseigner la conduite et la sécurité routière, différentes conditions sont requises :

- Être titulaire du titre professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (Remplace l'ancien BEPECASER)  
Ce diplôme regroupe 2 certificats de Compétences Professionnelles, le CCP1 (Formation des apprenants conducteurs et le CCP2 (Sensibilisation à la sécurité routière).
- Être âgé d'au moins 20 ans et détenir le permis de conduire de catégorie B depuis au moins 2 ans.
- Obtenir une autorisation d'enseigner délivrée par le préfet (Valable 5 ans).

=> La demande doit être adressée à la Préfecture des Alpes-Maritimes avec différentes pièces. Pour découvrir le process sur le site de la préfecture du 06, cliquez [ici](#) !

- Ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales graves.
- Être reconnu apte à l'exercice de la profession par un médecin agréé par l'État.

---

## 2. QUELQUES ASPECTS REGLEMENTAIRES DE L'ACTIVITE AUTO-ECOLE

---

- **Le certificat d'immatriculation doit spécifier la mention « véhicule école »**
- **Assurance en responsabilité civile professionnelle spécifique**

L'exploitant de l'auto-école doit souscrire une assurance couvrant les dommages causés pas ses élèves à des tiers.

- **Informations contractuelles**

L'exploitant doit fournir aux élèves des informations claires et complètes avant la signature du contrat, concernant les tarifs, les conditions de formation et les modalités de paiement.

NB : les prix doivent être affichés. Pour découvrir les règles en la matière, cliquez [ici](#) !

- **Respecter le contenu du livret d'apprentissage numérique**

Le livret d'apprentissage permet de structurer la formation et de suivre les progrès de l'élève de manière détaillée et interactive.

Depuis janvier 2024, il est obligatoire pour tous les candidats au permis de conduire de posséder un livret d'apprentissage au format numérique.

Il contient plusieurs parties et en particulier, le volet pédagogique traitant des 4 compétences à acquérir :

- Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.
- Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Retrouvez toutes les informations sur le livret en cliquant [ici](#) !